



ACREQ-INFO

Association de cadres
retraités de l'éducation
du Québec

*Mieux vivre ma
retraite*

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MEMBRES DE L'ACREQ

Février 2024

Communiqué spécial RRPE – 22 février 2024

Action collective contre le gouvernement du Québec dans le dossier des retraités et conjoints survivants prestataires du RRPE qui subissent les coupures d'indexation engendrées par la loi 126

Les retraités de la fonction publique s'appauvrissent! Vous l'avez peut-être lu dans un article du Devoir le 7 février dernier? Cet article peut être consulté au lien suivant :

<https://www.ledevoir.com/economie/806788/regime-retraite-retraites-secteur-public-quebecois-appauvrissent>

Avec l'inique loi 126, la situation des cadres retraités de la fonction publique assujettis au RRPE est encore bien pire! La suspension pour six années consécutives de l'indexation des rentes et, après ces six années, la réduction de moitié de l'indexation des rentes à l'égard des années de service antérieures au 1^{er} juillet 1982, et ce, à perpétuité, nous privent de moyens importants pour faire face à la hausse fulgurante du coût de la vie.

L'appauvrissement est bien réel! L'action collective autorisée en mai 2022 vise à exiger le respect de notre contrat de travail et à réparer l'injustice qui nous est faite. Un article du Devoir publié le jeudi 22 février 2024 traite spécifiquement de la loi 126 adoptée en mai 2017, article que vous pouvez consulter au lien suivant : <https://www.ledevoir.com/economie/807685/indexation-retraites-retraites-contre-attaquent-devant-tribunaux-afin-cesser-appauvrir>

Pour notre action collective, une décision de l'honorable juge Lussier rendue le 12 février dernier, à la suite de l'audience du mois de septembre, approuve l'avis aux membres et ordonne sa diffusion à tous les membres visés par l'action collective. Pour le volet de la mise en place d'un mécanisme de retenues à la source, le juge demande à nos avocats de poursuivre les discussions avec Retraite Québec et se réserve le droit de prendre une décision s'il n'y a pas d'entente. Nous vous tiendrons informés de tout développement à cet égard.

Ce jugement est disponible sur le Registre des actions collectives comme document 13 au lien suivant : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=500-06-001065-206>

Le jugement de l'honorable juge Sylvain Lussier est le document 13 : *Jugement sur un avis aux membres (ACCORDÉ)*. Le jugement sera également déposé sur notre site Internet à l'onglet RRPE : <https://acreq2019.org/dossier-rrpe-jugement-lussier-fevrier-2024/>

■ ■ ■ Jacques Thibault, vice-président et responsable du dossier retraite

**Vous avez accès à des assurances auto,
habitation et entreprise exclusives**

En savoir plus



laPersonnelle

https://www.lapersonnelle.com?grp=cadresdeeducation&utm_id=bf-4-0955-25999&campagne=bf-4-0955-25999